

vendeurs et le nombre des détailliers liés par le contrat est très grand. Le témoin représente la maison Houde & Cie, depuis le 1er janvier 1902.

Mme Pelletier, No 2171 rue Ste Catherine, est depuis 22 ans dans le commerce. Elle a été consignataire mais elle a résilié son contrat en juin ou en juillet 1902.

M. Joseph Pilon manufacture du tabac canadien; il a été gérant de la manufacture P. Décaray & Fils, et l'a quittée à cause de la concurrence de la compagnie américaine et parce que son salaire en souffrait. Il ne mettrait pas d'argent dans une manufacture indépendante.

M. J. B. Vinet, propriétaire de la maison A. Dubord & Cie, manufacturiers de tabac à priser.

Il a été consignataire des deux compagnies et les a laissées ce printemps parce qu'il ne pouvait pas vendre toutes les marques de cigarettes qu'on lui demandait. Il vend des cigarettes et du tabac des deux compagnies. Il ne fait pas autant de profit avec les cigarettes Impériales qu'avec les cigarettes de l'"American Tobacco Company." Il a encore un contrat avec la compagnie "Empire" pour la vente du tabac en palette.

N. Napoléon Daunais a été consignataire des deux compagnies et les a laissées dans l'intérêt de son commerce. Il ne mettrait pas d'argent dans une manufacture indépendante. Les coupons que donnent les cigarettes "Sweet Caporal" en ont augmenté la vente.

M. Jos Lacoste, rue Ste-Catherine, près de la rue St Alexandre, a d'abord été consignataire des deux compagnies. Il a résilié ses contrats, puis les a repris parce que cela faisait mieux son affaire.

M. J. M. Fortier, fabricant de cigares, de cigarettes, etc., manufacture du tabac étranger. Il a fabriqué des cigarettes de tabac canadien vers 1894, et cessa quand il s'aperçut que la feuille étrangère était plus en faveur, quelques mois avant l'entrée en existence de la convention des consignataires. Cette convention a fait du tort à son commerce à cause de la clause d'exclusion.

Il a à ce sujet deux procès qui ne sont pas encore terminés. Il manufacture encore des cigarettes.

Le témoin déclare qu'aujourd'hui les conditions du marché sont plus mauvaises qu'auparavant; car l'American Tobacco Company a fait du travail.

M. Fortier croit que le commerce devrait être libre et il n'est pas d'opinion que le contrat soit nécessaire au commerce.

Aux Etats-Unis, dit le témoin, la compagnie de tabac des Etats-Unis contrôle 80 à 90 p. c. du commerce.

Le témoin n'a pas peur de la compétition. Il déclare qu'il manufacture plus de cigares qu'autre chose. C'est en 1894 qu'il a tenté de manufacturer des cigarettes et du tabac en palette et du tabac coupé. Il a fait des cigarettes jusqu'en 1896; à cette date il a vendu ses machines à M. Archibald; c'était avant l'existence des contrats de l'American. Depuis il n'a fait des cigarettes qu'avec la feuille importée et le commerce de tabac en feuille.

Il a toujours vendu au gros et au détail, un peu plus au gros.

Il déclare que les affaires des manufactures indépendantes ont augmenté depuis 1895, et qu'elles augmentent encore.

D'après M. Fortier, le système des coupons est juste et correct.

Après M. Fortier, M. J. Goldstein, de la Dominion Tobacco Company est entendu comme témoin.

Il était autrefois l'agent de l'American Tobacco Company of United States pour les cigarettes.

Les affaires de cete compagnie ayant été transportées à la Compagnie Canadienne, il a cessé d'être leur agent.

Le témoin donne alors les prix des cigarettes Sweet Caporal pour le gros et le détail, quand il en avait l'agence. Il s'inquiétait peu si les marchands de gros baissaient les prix ou non.

Le témoin déclare que quand les prix sont coupés, c'est le détaillier qui en profite, non le consommateur.

M. Goldstein est adversaire du système d'escompte. Pour lui le cas de M. Miles est différent; car ce n'est pas un manufacturier, mais un agent. Il ne croit pas qu'il soit correct pour un agent de faire mousser deux marques différentes du même commerce. Par exemple, sachant que M. Miles serait agent de la "Royal Baking Powder", il ne lui donnerait pas un marque rivale; mais en chargerait un autre.

Le témoin a admis avoir offert de racheter ses étiquettes. Il ne croit pas cependant avoir été obligé de déboursier \$1.00 à cet effet.

M. J. Goldstein ne partage pas l'opinion de Sir William Macdonald sur le tabac canadien. D'après lui, notre tabac est bon et on peut en faire même des cigares. Le gouvernement du Canada devrait donner des primes pour la culture du tabac. Le témoin cite le tabac du comté d'Essex comme étant tellement bon qu'il pourrait être exporté.

Il déclare être l'instigateur de la requête présentée par M. Forest au gouvernement, dans le but d'amener ce dernier à légiférer de telle façon, que tout tabac canadien passe par les manufactures, avant d'aller sur le marché. S'il a suggéré à M. Davis et autres de faire faire cette demande par les cultivateurs c'est que l'on obtiendrait plus facilement un résultat.

M. O. S. Perrault, dernier témoin des plaignants est ensuite appelé à certifier un exhibit produit par M. Davis, ce qu'il fait.

M. Perrault est le secrétaire de l'American Tobacco Company.

La séance d'hier s'est terminée par le témoignage de M. T. C. Rivard.

M. Campbell montre au témoin la déposition de A. Renaud, C. R., maire de Joliette, qui a déclaré que M. Rivard lui avait confié avoir vendu sa manufacture parce qu'on lui avait dit que s'il ne vendait pas, on le ruinerait.

Mtre Dandurand s'oppose à la question, mais le commissaire la permet.

M. Rivard répond que M. Renaud était de bonne foi quand il a rendu son témoignage, mais que certainement il l'a mal compris; car, lui, Rivard, n'aurait pu lui faire telle confiance, attendu que la proposition de vente était la sienne. En effet le témoin ayant rencontré M. Larue, qui venait de vendre à l'American lui a dit je suis sur le marché prêt à transiger et à vendre.

A une question de Mtre Dandurand, M. Rivard, dit qu'il n'a nullement été interdit à vendre par l'American Tobacco et qu'on ne l'a jamais menacé de ruine au cas où il refuserait de vendre.

M. Albert Hébert, de la maison Hudon,

Hébert & Cie, épiciers en gros, a été le premier témoin samedi. Au cours de son témoignage, M. Hébert déclare que la maison Hudon-Hébert est consignataire de l'American Tobacco Company of Canada et de l'Empire Tobacco Company. Les méthodes de contrats de ces compagnies sont satisfaisantes pour sa maison. L'American et l'Empire ont créé la demande et les marchands de gros n'éprouvent aucune difficulté à placer le tabac de ces manufactures. D'après M. Hébert ces manufactures pourraient vendre directement aux marchands de détail, sans voir diminuer leurs profits. Avant que l'Empire Tobacco Coy eût poussé la vente de ces produits avec vigueur, il n'y avait peu de demandes pour le tabac canadien en palette. Par le contrat qu'il a passé avec l'Empire, il réalise 5 cents de bénéfice par livre. Lorsqu'elle a signé ce contrat, la maison Hudon-Hébert avait peu de tabac des autres manufactures. Il n'y avait que peu de demande pour ces tabacs.

Le témoin est d'opinion qu'il vaut mieux n'avoir que peu de fournisseurs, un ou deux dans une ligne de commerce.

Le témoin déclare que le tabac Briar coûte 6 cents de plus qu'en 1894, soit 26 cents au lieu de 20.

Les manufacturiers de biscuits vendent directement aux détailliers. La maison Hudon-Hébert est devenue consignataire en 1895.

Elle avait à cette époque du tabac des autres manufactures, notamment de la compagnie de St-Laurent.

Le témoin n'a nullement été forcé de signer de contrat; il l'a fait parce que ça faisait son affaire. Le contrat n'a pas dérangé ses ventes; il n'avait pas de demande pour les atures marques de tabac.

Le témoin déclare qu'il tient dans son commerce, tout ce qui est demandé par le commerce, dans toutes les lignes. Il a un contrat semblable pour la vente des allumettes.

M. Hébert termine en disant que c'est une rude entreprise que de tenter de remplacer le tabac étranger par le tabac canadien.

M. T. H. Newman, de la maison Caverhill, Learmont & Co., est le témoin suivant.

Il produit les contrats qu'il a avec les manufactures de cordes et autres effets manufacturés. Il est lui aussi un consignataire.

M. John Loisselle, de l'agence R. G. Dunn et Co., entre à son tour dans la boîte pour déclarer qu'il y a 95,000 marchands au Canada, sur ce nombre il y en a 30,000 qui vendent du tabac.

M. Mitchell, marchand de Granby, déclare que depuis que l'Empire est à Granby, cette ville a augmenté sa prospérité sous tous les rapports; il s'est produit comme un "boom" à Granby, grâce à cette manufacture.

Mtre Campbell fait alors entendre M. O. S. Perrault, secrétaire de l'American Tobacco Company et gérant des annonces de cette compagnie.

Le témoin déclare que pour créer la demande il a fallu annoncer et que le montant dépensé en annonces de toutes sortes par l'American Tobacco et l'Empire Tobacco, s'élève à audelà d'un demi million de dollars.

M. H. E. Fortier, l'un des marchands de tabac les plus considérables, propriétaire de la maison Ch. Gratton et Cie, est le témoin suivant.